

## Temps de travail ou licenciement economique

## Par ginginie, le 11/06/2008 à 14:52

je suis en cdi à temps plein(35h) mon employeur veut baisser mon temps de travail à 19h30 par semaines car il y a une baise d'activitèes . soit j'accepte soit il me licencie economiquement .quels sont mes droits

## Par Pierre, le 11/06/2008 à 15:01

S'il y a une véritable difficulté économique de l'entreprise, il y a une procédure légale obligatoire :

proposition écrite de moficiation du contrat de travail par LRAR précisant qu'il y a un délai de réflexion d'un mois à compter de la réception de la lettre ; le salarié peut accepter, refuser (et il pourra être licencié pour motif économique) ou ne pas répondre (il sera considéré comme avoir accepté la moification de son contrat au bout d'un mois)

Par ginginie, le 11/06/2008 à 15:29

le salarie a t il le droit de refuser apres le delais d'un mois

Par Pierre, le 11/06/2008 à 15:44

non

cependant si l'employeur est d'accord, vous pouvez faire un courrier anti-daté (rédigé après le délai d'un mois mais daté d'avant le délai d'un mois) dans lequel vous refusez le proposition de modification du contrat de travail

Par ginginie, le 11/06/2008 à 15:46

merci de vos conseils